



## ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.359

### Campagne de trappage et stérilisation dans le cadre de la limitation de la prolifération des chats errants dans le secteur de la rue du Bief et la route du Thovey

#### Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** Le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.211-27 et L.214-3 ;
- VU** la loi 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;
- VU** le Règlement Sanitaire Départemental de la Haute-Savoie rendu opposable par Arrêté Préfectoral du 18 décembre 1985 et plus particulièrement ses articles 26 et 120 ;
- VU** La demande de l'Association Des Cœurs à Sauver en date du 27 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que le contrôle des populations de chats errants est un enjeu de santé publique et de protection animale ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et de maîtriser leur démographie et ce, sur la voie publique, dans les domaines privés et sur la propriété d'autrui.

- ARRETE -

**ARTICLE 1 :** Une campagne de capture de chats en divagation, non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien et vivant en groupe sur le secteur délimité par la Route de Cons-Sainte-Colombe, la rue du Bief et la route du Thovey sera mise en œuvre sur la période courant du jeudi 03 août 2023 au dimanche 03 septembre 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** L'opération de trappage se fera avec la collaboration de la Commune de Faverges-Seythenex et l'association Des Cœurs à sauver domiciliée 74210 Lathuile.

**ARTICLE 3 :** Il sera procédé à la stérilisation des animaux définis à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'à leur identification réglementaire prévue par l'article L212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, lesquelles seront complétés par une reconnaissance visuelle, afin d'éviter une nouvelle capture d'animaux déjà traités, puis relâchés dans ces mêmes lieux.

**ARTICLE 4 :** L'Association Des Cœurs à Sauver est chargée de l'organisation de tous les aspects vétérinaires de cette opération et des formes réglementaires découlant du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**ARTICLE 5 :** Afin d'assurer la salubrité des lieux publics, préalablement à leur stérilisation, les animaux définis à l'article 1<sup>er</sup>, en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourront être euthanasiés.

Dans ce cas, le vétérinaire restera seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de la mesure.

**ARTICLE 6 :** Les animaux capturés et déjà identifiés seront remis en liberté.  
En aucun cas, les animaux définis à l'article 1<sup>er</sup> ne pourront faire l'objet d'une adoption. Toutefois, à titre exceptionnel, ceux qui seront jugés par le vétérinaire apte à une adoption devront suivre la procédure normale mise en place par l'Association des Cœurs à Sauver, en vue de leur adoption.

**ARTICLE 7 :** Les frais afférents à la stérilisation et à l'identification seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Chef de police Principal de première classe responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Présidente de l'association Des Cœurs à Sauver sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu  
De la publication le : **28 JUIL. 2023**  
Notifiée à l'entreprise le : **28 JUIL. 2023**

Fait le 27 juillet 2023,  
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,  
L'Adjoint délégué  
**Marc BRACHET**



**Destinataires :**

- \* Halpades .....1
- \* Demandeur .....1
- \* Direction Générale des Services .....1
- \* Services Techniques.....1
- \* Police Municipale.....1
- \* Affichage .....1